ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 34.392/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Président du Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale, le 14 novembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, fait à Rome le 4 novembre 2000", a donné le 19 décembre 2002 l'avis suivant :

1. L'attention de l'auteur de l'avant-projet est attirée sur le fait que la formule jointe à la signature faite au nom du Gouvernement du Royaume de Belgique omet la mention de la Commission communautaire française [1].

2. Conformément à l'usage et aux termes de l'article 167, § 3, de la Constitution, il convient de remplacer, à l'article 2 de l'avant-projet de décret, les mots "ses pleins et entiers effets" par les mots "son plein et entier effet".

---

(1) Voyez en ce sens l'avis 32.729/4, donné le 19 mars 2002, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, aux annexes I, II,III,IV, au protocole concernant l'assistance mutuelle entre autorités administratives en matière douanière, à l'Acte final, aux Déclarations communes et aux échanges de lettre entre la Communauté et la République d'Arménie concernant l'établissement de sociétés et à la Déclaration du Gouvernement français, à la lettre hors accord des Communautés européennes et de leurs Etats membres au Gouvernement de la République d'Arménie, faits à Luxembourg, le 22 avril 1996", devenu projet de décret (Assemblée de la Commission communautaire française, session 2001/2002, Doc. n° 45).

La chambre était composée de

Messieurs	P.	QUERTAINMONT,	conseiller d'Etat, président,
	J.	JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Mesdames	M.	BAGUET,	
	A.-C.	VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. L. DETROUX, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE P. QUERTAINMONT